



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Complémentaire n° 4547/2025/15
portant modification des prescriptions de remise en état
d'une carrière à ciel ouvert de calcaire
sur la commune d'Asasp-Arros au lieu dit Lacoste
par la société Carrières Daniel**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93/ENV/37 du 4 novembre 1993 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire située sur le territoire de la commune d'Asasp-Arros et autorisant l'extension de ladite carrière ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99/IC/167 du 9 juin 1999 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état d'une carrière à ciel ouvert de calcaire située sur le territoire de la commune d'Asasp-Arros ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 01/IC/486 du 29 novembre 2001, modifiant l'arrêté n° 93/ENV/37 du 4 novembre 1993 autorisant la SARL Établissements ARA et Cie à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire située sur le territoire de la commune d'Asasp-Arros ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 06/IC/353 du 12 octobre 2006, modifiant l'arrêté préfectoral n° 93/ENV/37 du 4 novembre 1993 autorisant le changement d'exploitant sur la carrière à ciel ouvert de calcaire située sur le territoire de la commune d'Asasp-Arros au lieu-dit Lacoste ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'avis du Maire d'Asasp-Arros en date du 13 novembre 2024 ;

VU le dossier de porter à connaissance en date du 9 décembre 2024 par laquelle la société Carrières Daniel sollicite la modification des conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert de calcaire visée par l'arrêté préfectoral n° 93/ENV/37 susvisé ;

VU le projet d'arrêté complémentaire porté à la connaissance du demandeur le 7 janvier 2025 ;

VU les observations du demandeur en date du 23 janvier 2025 sur le projet d'arrêté complémentaire ;

VU le rapport du 29 janvier 2025 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification des conditions de remise en état nécessite des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 93/ENV/37 du 4 novembre 1993, conformément aux articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification de certaines dispositions, ne remet pas en cause les dispositions générales de la restitution du site telle que prévue initialement ;

CONSIDÉRANT que ces modifications concernent uniquement la remise en état de la carrière, et l'absence d'enjeu environnemental insuffisamment prévenu, une présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « Carrière » n'est pas nécessaire, conformément à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de la délivrance des prescriptions complémentaires sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier

La société Carrières Daniel, dont le siège social est situé à Lescar (64230), dispose d'une carrière à ciel ouvert de calcaire à remettre en état, sise au lieu dit Lacoste sur le territoire de la commune d'Asasp-Arros.

Seuls les travaux de remise en état y sont autorisés.

Article 2 : Article modifié

Les dispositions de l'article 4-c) de l'arrêté n° 93/ENV/37 du 4 novembre 1993 susvisé, relatif aux travaux de réaménagement sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Sur la zone d'entrée :
 - le chemin rural sera restauré,
 - une zone attenante sera restituée en prairie en continuité avec le reste de la parcelle,
 - le bassin d'infiltration des eaux pluviales à proximité de l'entrée sera conservé.
- Sur le carreau de la carrière :
 - une plateforme minérale à destination industrielle sera conservée,
 - un merlon de protection formant piège à cailloux sera placé au pied des fronts de plus de 15 mètres. Les caractéristiques et le positionnement du merlon seront définis par un bureau d'étude spécialisé,
 - une haie arborée bordera la périphérie du carreau.

- Sur la zone d'extraction résiduelle :
 - les fronts de taille seront soigneusement purgés,
 - les gradins seront végétalisés et laissés à une recolonisation naturelle du boisement, des arbres seront plantés si besoin pour masquer partiellement les fronts,
 - les habitats favorables à l'avifaune et aux chiroptères seront conservés (cavités, fissures, vires étroites),
 - le sol de la piste d'accès sera décompacté,
- Sur la partie haute, non exploitée (au-dessus de 340 m NGF) :
 - conservation en l'état des zones boisées et des landes à fougères.

Article 3 : Prescriptions des actes antérieurs

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral modifié n° 93/ENV/37 du 4 novembre 1993, demeurent inchangées.

Article 4 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau :

- 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie ;
 - b) la publication de la décision sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du Code de l'environnement).

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1° une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Asasp-Arros et pourra y être consultée ;
- 2° un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie d'Asasp-Arros pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire d'Asasp-Arros.

3° l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 : Exécution – ampliation

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le maire d'Asasp-Arros, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société Carrières Daniel.

Pau, le 11 FEV. 2025

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Samuel GESRET

ANNEXE

SCHÉMA DE REMISE EN ÉTAT



